Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Affiché le
ID : 029-212900302-20230119-CM20230122-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
19 janvier 2023

Date de convocation : 12/01/2023
Date d'affichage : 12/01/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire.
Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Olivier LE BIHAN – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH
à l'exception de : Olivier LE BIHAN
Procurations :
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Delphine PRIGENT pour Roger GILLOU
Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON
Nadine PLUCHON a été élue secrétaire de séance.

2-2 Fixation du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël EDERN, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints
Nombre d'adjoints :
La Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la Commune dispose à ce jour de six adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de fixer à **six** le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de CLEDER.
Listes de candidats aux fonctions d'adjoints :
Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).
Un délai de 5 minutes est laissé pour le dépôt des listes de candidats. Les listes doivent comporter au plus le nombre de candidats correspondant au nombre d'adjoints à désigner. A l'issue du délai de dépôt

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Affiché le
ID : 029-212900302-20230119-CM20230122-DE

des listes, le Maire constate qu'**une liste** de candidats a été déposée. Il est procédé à l'élection des adjoints, dans des conditions analogues à celles de l'élection du Maire.

Constitution du Bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Roger GUILLOU et Mme Marion CABIOCH.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Chaque conseiller a déposé son enveloppe dans l'urne. Le nombre des conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote a également été comptabilisé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'art 66 du C Electoral ont été signés par les membres du bureau avec mention de la cause de nullité. Le tout est placé dans une enveloppe close. Il en va de même pour les bulletins blancs. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats du scrutin.

Résultats du 1er tour de scrutin :

-nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
-nombre de votants : 27
-nombre de suffrages nuls : 1
-nombre de suffrages blancs : 4
-nombre de suffrages exprimés : 22
-majorité absolue : 14

Listes désignées par les nom et prénom de la tête de liste	Nombre de suffrages (en chiffres + en lettres)
GUILLOU Roger	22 vingt-deux

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Roger GUILLOU.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier adjoint : Roger GUILLOU
Deuxième adjointe : Nadine PLUCHON
Troisième adjoint : Eric LE DUFF
Quatrième adjointe : Marlène ILHEU
Cinquième adjoint : Grégory HELLIO
Sixième adjointe : Rachel BOUTOUILLER

MAIRIE de CLEDER 29233 (Finistère)

Fait à CLEDER, le 20 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication